

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- **IMPORTANT:** les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 19 sud - partie B

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 15 avril 202	Brochets	10 en tout			
1er avril 2026 au 15 septembre 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 5 ombles chevaliers			
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en- ciel	120			
	Perchaude	50			
	Saumon atlantique	Pêche interdite			
	Autres espèces	aucune limite			
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 31 mars 202	Brochets	10 en tout			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout dont au plus 5 ombles chevaliers			
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac à l'Île

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Andilly (Ardilly)(50°27'52" N., 60°44'45" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Caumont (50°33'08" N., 60°47'44" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Couillard (50°16'33" N., 60°48'32" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Courtemanche (50°18'50" N., 60°43'12" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Lac d'Aune (50°26'17" N., 60°38'44" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac des Outardes (50°19'43" N., 61°07'07" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac du Feu (50°31'22" N., 60°03'13" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac du Gros Mécatina (50°51'49" N., 59°04'21" O.)

1er avril 2026 au 15 septembre 202	Éperlan arc-en- ciel	120		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en- ciel	120		Pêche à la ligne seulement	

Lac du Vieux Fort (51°27'51" N., 57°50'57" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Lac Foucher (50°24'55" N., 59°59'05" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Fournel (51°33'00" N., 57°57'35" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Lac Gagnon (50°20'21" N., 59°59'21" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
---	----------------------	---	--	-------------------------------	--

1er juin 2026 au 15 septembr	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Kegaska (50°20'16" N., 61°26'14" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Manet (50°35'12" N., 60°02'09" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Marie-Claire (50°19'25" N., 61°04'02" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Maurice - (50°57'41" N., 63°23'27" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Lac Missu (50°17'41" N., 61°05'17" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Musquanousse (51°23'17" N., 61°05'02" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Lac Pachot (50°17'02" N., 60°45'03" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Riverin (50°35'43" N., 59°49'45" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Sans nom - (50°23'57" N., 63°15'32" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Lac Sans nom - (50°57'59" N., 63°24'36" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Lac Sans nom - (51°19'43" N., 63°34'10" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Lac Sans nom - (51°44'16" N., 63°43'59" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Lac Tanguay (50°19'59" N., 62°55'42" O.)

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Lac Triquet (50°40'54" N., 59°50'03" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Lac Washicoutai (50°23'12" N., 60°48'30" O.)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Réservoir Romaine I - La partie en amont du barrage de la Romaine (50°23'16" N., 63°15'10" O.) jusqu'à la limite amont du réservoir Romaine I.

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	Pêche interdite			

Rivière Aguanish - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°13'35" N., 62°06'27" O. au point 50°13'40" N., 62°06'25" O. et la première des quatre chutes au point 50°28'00" N., 61°56'18" O.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Aisley - entre son embouchure et la première chute en amont (50°17'40" N., 63°47'27" O.).

1er avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er novembre 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière au Bouleau - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 50°16'54" N., 65°30'56" O. en rive ouest et 50°16'56" N., 65°30'52" O. en rive est et la ligne de transport d'énergie électrique située à 1 km en amont.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière au Bouleau - entre la ligne de transport d'énergie électrique et une droite joignant les points 50°21'00" N., 65°31'48" O. sur la rive ouest et 50°21'00" N., 65°31'46" O. sur la rive est

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	-------------------	--	-----------------------------	--

Rivière Brador Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°32'30" N., 57°08'08" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Brador Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud de la pointe la Falaise à la rive opposée au point 51°29'19" N., 57°14'24" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Chécatica - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°22'26" N., 58°18'27" O. au point 51°22'14" N., 58°18'22" O. et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'14" N., 58°16'42" O.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------------	----------------	-------------------	--	----------------------------	--

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Chécatica - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'14" N., 58°16'42" O. et la limite de montaison du saumon sur cette rivière représenté par une droite perpendiculaire au courant passant par le point 51°23'22" N., 58°16'51" O.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Coacoachou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le tributaire du lac Salé (50°20'16" N., 60°15'48" O.) et le lac Coacoachou.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Coacoachou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'05" N., 60°18'19" O. au point 50°16'11" N., 60°17'32" O. et le tributaire du lac Salé (50°20'16" N., 60°15'48" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
---	-------------------	----------------------	--	-------------------------------	--

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Coxipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'21" N., 58°29'00" O. au point 51°18'19" N., 58°28'38" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière de la Corneille - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'01" N., 62°54'00" O. au point 50°16'57" N., 62°53'45" O. et une droite joignant le point 50°16'57" N., 62°53'45" O. au point 50°17'00" N., 62°53'38" O. jusqu'au lac Tanguay.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière de Salmon Bay (ruisseau au Saumon) - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°27'26" N., 57°35'44" O. au point 51°27'09" N., 57°35'10" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
---	----------------------	---	--	-----------------------------------	--

1er juin 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière d'Épinettes - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Sheldrake et la limite de montaison du saumon sur cette rivière. (50°19'13" N., 64°53'46" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	------------------------	--	--	--

Rivière du Gros Mécatina - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) * entre le premier rapide situé au point 50°49'06" N., 59°06'00" O. et le lac du Gros Mécatina * entre le lac du Gros Mécatina et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Gros Mécatina - entre une droite joignant le point 50°46'11" N., 59°08'32" O. au point 50°46'14" N., 59°08'24" O. et une droite joignant le point 50°46'05" N., 59°05'50" O. au point 50°46'07" N., 59°05'26" O. et le premier rapide situé au point 50°49'06" N., 59°06'00" O.

1er avril 2026 au 15 septembre 202	Éperlan arc-en- ciel	120		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------------	---------------------	-----	--	----------------------------	--

Rivière du Petit Mécatina - a)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°35'00" N., 59°24'50" O. au point 50°35'23" N., 59°22'33" O. et un point situé à 100 m en aval du premier rapide (50°39'31" N., 59°25'46" O.).

1er avril 2026 au 15 septembre 2026	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne seulement	
16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne seulement	

Rivière du Petit Mécatina - b)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval du premier rapide (50°39'31" N., 59°25'46" O.) et le point 50°41'00" N., 59°36'03" O. sur la rivière du Petit Mécatina.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Porc-Épic - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière du Petit Mécatina et le point 50°44'00" N., 59°25'56" O. situé en amont.

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	------------------	--	-----------------------------	--

Rivière du Vieux Fort - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'36" N., 58°02'31" O. au point 51°18'33" N., 58°02'15" O. et le lac du Vieux Fort. Également, entre la charge du lac du Vieux Fort (51°29'42" N., 57°51'31" O.) et le lac Fournel.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Étamamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) * Branche sud : entre une droite joignant le point 50°15'55" N., 59°58'30" O. au point 50°15'59" N., 59°58'11" O. et le lac Gagnon. * Branche est : entre une droite joignant le point 50°20'36" N., 59°51'11" O. au point 50°20'45" N., 59°50'31" O. et le lac Gagnon. * Entre les lacs : Gagnon et Foucher, Foucher et Riverin, Riverin et Triquet, Foucher et du Feu, du Feu et Manet, et entre le lac Manet et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Jupitagon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide situé au point 50°17'17" N., 64°35'02" O. et sa source.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Jupitagon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'07" N., 64°35'27" O. en rive ouest au point 50°17'07" N., 64°34'56" O. en rive est et le premier rapide (50°17'17" N., 64°35'02" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Kécarpoui - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide (51°05'31" N., 58°51'26" O.) et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Kécarpoui - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°04'46" N., 58°50'20" O. au point 51°04'50" N., 58°49'58" O. et le premier rapide (51°05'31" N., 58°51'26" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Kegaska - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°10'53" N., 61°21'00" O. au point 50°10'41" N., 61°20'59" O. et sa source, à l'exception du lac Kegaska.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Magpie - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 400 m en aval du pont de la route 138 et le côté en aval de ce pont.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Magpie - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et un point situé à 200 m en aval du barrage hydroélectrique.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Magpie - c) entre un point situé à 200 m en aval du barrage hydroélectrique et ce barrage.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Matamec - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'58" N., 65°58'05" O. au point 50°17'00" N., 65°57'57" O. et la cinquième chute (50°20'05" N., 65°57'50" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Mingan - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°17'32" N., 64°00'25" O. au point 50°16'57" N., 63°59'46" O. au point 50°18' N., 63°58' O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Mingan - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et sa source.

15 juin 2026 au 31 juillet 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Moisie - a) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe aux Américains à la pointe de Moisie et une droite perpendiculaire au courant joignant le point 50°11'40" N., 66°04'56" O. à la rive opposée au point 50°12'39" N., 66°03'42" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Rivière Moisie - b) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant le point le vieux quai de Moisie (50°11'40" N., 66°04'56" O.) à la rive opposée au point 50°12'45" N., 66°03'42" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Moisie - c) (Zec Moisie) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35" N., 66°07'45" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 66°07'26" O. en rive est.

25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Moisie - d) (Club Adam) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35" N., 66°07'45" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 66°07'26" O. en rive est et jusqu'au côté aval du pont du chemin de fer reliant Sept-Iles à Schefferville situé au point 50°18'28" N., 66°12'10" O.

25 mai 2026 au 31 mai 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
25 mai 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Musquanousse - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°11'49" N., 60°58'26" O. au point 50°11'30" N., 60°57'20" O. et le premier rapide (50°15'53" N., 61°02'08" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Musquanousse - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide (50°15'53" N., 61°02'08" O.) et le lac à l'Île.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	------------------	--	-----------------------------	--

Rivière Musquanousse - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre les lacs : à l'Île et Missu, Missu et des Outardes, des Outardes et Marie-Claire, Marie-Claire et Musquanousse.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Musquaro - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant un point situé en rive ouest (50°11'32" N., 61°03'32" O.) et la pointe sud-ouest de l'île Menahkunakat (50°11'57" N., 61°02'41" O.), puis de la pointe nord-est de l'île Menahkunakat (50°12'22" N., 61°02'52" O.) jusqu'à un point situé en rive est (50°12'40" N., 61°03'15" O.) et la deuxième chute (50°16'44" N., 61°11'23" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nabisipi - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°13'58" N., 62°13'21" O. au point 50°13'53" N., 62°13'05" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Rivière Nabisipi - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Napetipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le premier rapide et sa source, à l'exception du lac Napetipi.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Napetipi - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°18'11" N., 58°09'00" O. au point 51°18'10" N., 58°08'26" O. et le premier rapide (51°22'52" N., 58°05'09" O.).

16 avril 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Rivière Natashquan - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité sud-ouest de la pointe Parent à l'extrémité nord de la pointe du Vieux Poste, en passant par l'extrémité nord de l'île Sainte-Hélène, et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nétagamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval de la première chute et la rivière du Petit Mécatina.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Nétagamiou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°28'11" N., 59°36'39" O. au point 50°28'03" N., 59°36'24" O. et un point situé à 100 m en aval de la première chute.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 202	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Rivière Nipisso - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec la rivière Nipissis et un point situé à 2 km en amont (50°39'42" N., 65°57'46" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Olomane - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval du premier rapide et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Olomane - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°12'31" N., 60°40'11" O. au point 50°11'51" N., 60°39'14" O. au point 50°11'43" N., 60°38'10" O. au point 50°12'06" N., 60°36'45" O. et un point situé à 100 m en aval du premier rapide.

1er avril 2026 au 30 avril 202	Éperlan arc-en-ciel	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en-ciel	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Petite rivière Watshishou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'07" N., 62°39'06" O. au point 50°15'34" N., 62°37'27" O. au point 50°15'59" N., 62°36'56" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Piashti - d)(ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant située à 300 m en amont du pont de la route 138 et la chute Piashti, incluant le lac Salé. (voir également zone 21)

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	3	50 cm à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Pigou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 50°15'58" N., 65°37'25" O. en rive ouest au point 50°16'06" N., 65°37'01" O. en rive est et la chute située à 800 m en aval du pont de la route 138 (50°16'38" N., 65°38'32" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	------------------	--	-----------------------------	--

Rivière Puyjalon - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite à l'embouchure de la rivière joignant le point 50°18'27" N., 63°40'00" O. au point 50°18'23" N., 63°39'51" O. et le premier rapide de l'émissaire du lac Puyjalon.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Romaine - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant la pointe Paradis 50°17'23" N., 63°51'10" O. à l'île Moutange au point 50°16'18" N., 63°50'08" O. et de l'île Moutange du point 50°16'48" N., 63°49'02" O. à la pointe Aisley 50°17'18" N., 63°47'46" O., et de cette droite jusqu'à la grande chute (50°23'14" N., 63°15'13" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Saint-Augustin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°12'54" N., 58°39'04" O. et le point 51°13'22" N., 58°38'46" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Augustin - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une ligne joignant le point 51°13'58" N., 58°37'03" O. au point 51°11'44" N., 58°35'54" O. au point 51°11'07" N., 58°35'49" O. et une ligne joignant le point 51°12'54" N., 58°39'04" O. et le point 51°13'22" N., 58°38'46" O.

1er avril 2026 au 15 avril 202	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Éperlan arc-en-ciel	120		Pêche à la ligne seulement	

Rivière Saint-Augustin Nord-Ouest - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°11'06" N., 58°35'51" O. au point 51°13'56" N., 58°37'30" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Jean - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant l'extrémité de la pointe à Robin (50°17'00" N., 64°20'15" O.) et l'extrémité du Bout du Banc (50°16'58" N., 64°19'49" O.) et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Saint-Jean - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite joignant le point 50°41'11" N., 64°03'14" O. et le point 50°41'20" N., 64°03'14" O.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Jean - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°41'11" N., 64°03'04" O. et le point 50°41'20" N., 64°03'14" O. et une droite joignant le point 50°45'17" N., 64°09'22" O. et le point 50°45'17" N., 64°09'11" O.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Jean - d) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°45'17" N., 64°09'22" O. et le point 50°45'17" N., 64°09'11" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 2 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Paul - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 51°33'00" N., 57°43'10" O., et 51°33'00" N., 57°44'07" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Saint-Paul - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 500 m en aval du pont de la route 138 et une droite joignant les points 51°33'00" N., 57°43'10" O., et 51°33'00" N., 57°44'07" O.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------------	----------------	-------------------	--	----------------------------	--

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Sheldrake - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 100 m en aval du pont de la route 138 et une droite reliant la rive ouest (50°16'33" N., 64°55'13" O.) à la rive est (50°16'28" N., 64°54'55" O.) en passant par la pointe nord de l'île la plus en aval.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Sheldrake - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite reliant la rive ouest (50°16'33" N., 64°55'13" O.) à la rive est (50°16'28" N., 64°54'55" O.) en passant par la pointe nord de l'île la plus en aval et la chute située à 5,5 km en amont (50°18'54" N., 64°54'49" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Sheldrake - La partie en amont du barrage hydroélectrique jusqu'à la chute située au point (50°36'10" N., 64°58'59" O.).

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	------------------	--	---	--

Rivière Sheldrake Est - - La partie entre sa confluence avec la rivière Sheldrake jusqu'à la chute au point 50°40'23" N., 64°49'12" W.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Véco - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant les points 51°00'00" N., 58°59'05" O. et 51°00'00" N., 58°58'13" O. et le barrage hydroélectrique.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le lac Andilly (Ardilly) et le lac Caumont.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	
-----------------------------------	----------	------------------	--	-----------------------------	--

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le lac Caumont et sa source.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			
16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre les lacs Washicoutai et d'Aune.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre un point situé à 100 m en aval de la première chute située au point 50°15'35" N., 60°47'52" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 60°47'41" O. en rive est et cette chute.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Rivière Washicoutai - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°14'42" N., 60°50'10" O. au point 50°14'29" N., 60°50'10" O. et un point situé à 100 m en aval de la première chute située au point 50°15'35" N., 60°47'52" O. en rive ouest et au point 50°15'38" N., 60°47'41" O. en rive est.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	
------------------------------------	-------------------	--	--	----------------------------	--

1er juin 2026 au 15 septembr	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	

Rivière Watshishou - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 50°16'09" N., 62°41'29" O. au point 50°16'10" N., 62°41'26" O. et le lac Holt.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau des Belles-Amours - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°29'14" N., 57°28'36" O.).

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau des Belles-Amours - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre une droite joignant le point 51°28'29" N., 57°26'57" O. au point 51°28'47" N., 57°26'01" O. au point 51°28'36" N., 57°26'29" O. et le côté en aval du pont de la route 138.

16 avril 2026 au 15 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	mêmes que la zone		Pêche à la ligne avec hameçon ou combinaison d'hameçons, sans appât naturel, dont chaque tige ne comporte qu'un seul crochet, pour un maximum de 3 crochets sur une ligne	
-----------------------------------	----------	-------------------	--	---	--

Ruisseau du Nord-Est - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre sa confluence avec le lac Fournel et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	

Ruisseau Head Stone - (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) La partie comprise entre une droite joignant le point 51°11'06" N., 58°35'51" O. au point 51°13'56" N., 58°37'30" O. et sa source.

1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2026 au 15 septembre 2026	Bar rayé	même que la zone		Pêche à la mouche seulement	